Journal Historique sur les

verité, sans blesser la charité, & sans rompre jamais l'unité. C'est dans cet esprit, que d'abord que Nous avons sçû, que le Pape avoit censuré le Livre des Resserions, Nous l'avons aussitôt condamné, & Nous sommes persuadés que vous avez trop de déserence pour vos Pasteurs, pour conserver encore de l'attachement pour un Ouvrage proscrit dans nôtre Diocese, & dont la lecture vous est interdite.

A CES CAUSES, Nous renouvellons la condamnation que Nous avons faire du Nouveau Testament en François, avec les Reflexions Morales (ur chaque Verset &c. A Paris en 1699. & autrement, Abregé de la Morale de l'Evangile, des Actes des Apôtres, des Etîtres de St. Paul, des Epitres Canon: ques & de l'Apocalypse, ou Pensées Chrêtiennes sur le Texte de ces Livres sacrez egc. A Paris 1693. & 1694 Défendons à tous nos Diocesains de le lire & de le garder ; leur ordonnons d'en apporter les Exemplaires au Greffe de notre Officialité: comme aussi désendons; conformément aux saints Décrets, à la Discipline de l'Eglise en genéral, & à celle de l'Eglise Gallicane en particulier, à tous Chapîtres, Abbayes, Communautez seculieres & regulieres, & genéralement à toutes personnes Ecclesiasti. ques, de quelque qualité ou condition qu'elles soient, se disant exempts ou non exempts, sous peine de suspense encourruë par le seul fait d'exercer aucunes fonctions ni actes de Jurisdiction à l'égard de ladite Constitution, & de la recevoir indépendanment de l'autorisé qu'il a plû à Dieu d'attacher à nôtre caractere, contre la subordination établie par l'ordre hierarchique, dont Nous déclarons que Nous ne maintenons les regles en cette occafion,